

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
M. Pinte, M. Piron et M. Scellier

ARTICLE 35

À la dernière phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« et leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de logement et d'habitat, sont concernés non seulement les communes mais aussi les communautés de communes et d'agglomération.